

ARRETE DU MAIRE
Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT
POUVOIR DE POLICE

ANNULE ET REMPLACE LE PRECEDENT ARRÊTÉ EN DATE DU 17/05/2023

Objet : ARNAUD TP - réglementation de la circulation et du stationnement route de Bonson N°23/319 ST en face de la Caserne des pompiers pour la modification de l'emplacement des réseaux et de l'installation de chambre pour Bouygues Energies Services dans le cadre des futurs travaux d'aménagement de la route départementale RD8 – 20 jours à compter du 5 juin 2023

Le Maire de la Commune de Saint-Just Saint-Rambert

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2213-1 et suivants,
- **Vu** le Code de la route et notamment les articles R411-5, R411-8, R411-21-1 et R417-10,
- **Considérant** la demande initiale en date du 12 mai 2023 et la demande de modification de dates du 24 mai 2023, de l'entreprise **ARNAUD TP**, représentée par Monsieur ARNAUD Romaric, domiciliée 1457 route de Chalain à Montverdun (42130)
- **Considérant** la nécessité de la modification de l'emplacement des réseaux et de l'installation de chambre pour Bouygues Energies Services dans le cadre des futurs travaux d'aménagement de la route départementale RD8
- **Considérant** qu'il est nécessaire de prendre des mesures réglementant la circulation et le stationnement route de Bonson en face de la Caserne des pompiers

ARRETE

ARTICLE 1 : Pendant la durée de ces travaux, soit 20 jours à compter du 5 juin 2023 entre 8h30 et 16h30 :

- **La circulation se fera sur une voie réduite**
- **La circulation sera alternée par des feux**
- **Le stationnement sera interdit au droit du chantier**
- **Le SDIS et les riverains devront être prévenus**

ARTICLE 2 : L'entreprise aura la charge de la signalisation réglementaire de jour et de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra prendre toute mesure de sécurité pour assurer la sécurité des personnes. Il devra également souscrire toute assurance réglementaire.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté devra faire l'objet d'un affichage par le bénéficiaire, sur le lieu des travaux.

ARTICLE 5 : Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le juge administratif dans un délai de deux mois, à compter de la notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

ARTICLE 7 : Le Directeur des services techniques et le chef de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Just Saint-Rambert et à Loire Forez Agglomération située 17 boulevard de la Préfecture à Montbrison (42605)

Saint-Just Saint-Rambert, 24 mai 2023,

Olivier JOLY

Maire de Saint-Just Saint-Rambert,

